

CONVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'HABITAT DU MILAN NOIR - CENTRE AERE DE BOURS.

Dans le but de créer les conditions d'un espace adapté au milan noir, le Grand Tarbes sollicite la commune pour une convention de maintien des arbres de haut jet présents dans le parc du centre aéré de Bours.

A l'occasion du dossier de création de la ZAC Ecoparc à Bordères sur l'Echez, l'étude d'impact faune-flore et biodiversité a révélé, notamment, qu'un couple de milan noir, espèce protégée, niche sur le site. L'obtention des autorisations administratives conduit l'aménageur à adapter son projet d'aménagement. La quasi-totalité des arbres seront conservés et de nouveaux sujets seront plantés. En outre, pour compenser le dérangement des oiseaux pendant la phase des travaux et le début d'exploitation du site et par convention avec certains propriétaires, les arbres de haut jet seront préservés. Ce qui devrait ainsi permettre au couple d'oiseaux de pouvoir se déplacer à proximité de leur lieux de nidification habituel.

Le parc du centre aéré de Bours situé à Bordères sur l'Echez contient des arbres de haut jet et il est idéalement placé entre les berges de l'Adour et la ZAC projetée.

Par cette convention, d'une durée de cinq ans, renouvelable en fonction de la fréquentation du Milan Noir, la ville de Tarbes propriétaire du centre aéré s'engage à conserver les arbres de haut jet à l'exclusion des coupes de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires compte tenu de la vocation du centre aéré.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 23 avril 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'établissement d'une convention ayant pour objet de régler les modalités et les conditions d'entretien et de maintenance des emprises du centre aéré de Tarbes, cadastré AE 108 et 153 sur la Commune de Bordères sur l'Echez, afin de créer les conditions d'un espace adapté au milan noir, pour une période de 5 ans renouvelable en fonction de la fréquentation du secteur par le milan noir.
- D'autoriser Madame Andrée DOUBRERE, 1^{er} adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir à cette occasion.